

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 19/12/2022 à 9h30 à la Mairie
Convocation du 13/12/2022

PRESENTS: GAUTHIER Florence, CROUZEL Denis, ROUSSARIE Marie-Claude, DELBARY Thierry, CHARLET Jean-François, DEWINNE Arnaud, DUFOUR Bernard, MONTEIL Jérôme, BOURLES Nicole, DOLEAC Christian.

EXCUSÉES: COURTAT-GUASCO Monique (procuration à Mme BOURLES), DELBOS Odile, BLAIGNE Liliane.

M. CROUZEL Denis a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1- Renouvellement contrats assurances CNP exercice 2023

2- Modification du tableau des effectifs au 01.01.2023

3-Transport Scolaire (anciennement SIVS) Convention -Participation à l'entente intercommunale

4-Motion finances locales

5-Complément adressage

6-SDIS-Création d'une bâche incendie secteur Prouillac

Divers :

- Maison Place Lamothe

- Vœux

La séance est ouverte à 9h30

Madame le Maire ouvre la séance, demande s'il y a des observations sur le PV du 25/10/2022. Mme. ROUSSARIE souhaite apporter une précision sur la dernière ligne de la page n°7, soit : « **je propose que nous continuons à travailler avec des prestataires extérieurs** ».

Mme le Maire demande au conseil municipal de prendre en considération les observations de Mme ROUSSARIE et demande de bien vouloir se prononcer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

1- ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL EXERCICE 2023

Madame le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude ROUSSARIE qui explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances, Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que suite à la démission de l'adjoint administratif occupant le poste d'agent d'accueil auprès de la Poste et de la bibliothèque, une nouvelle réorganisation des services administratifs est nécessaire,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame le Maire ;

Dans le cas où ces emplois de catégorie C ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité des services, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique correspondants respectivement à leurs fonctions, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des agents territoriaux.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

RAPPEL du tableau des effectifs fixés au 01/07/2022

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Rédacteur principal 1ère Classe :	35	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
<u>Cadre emploi Adjoints administratifs :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe :	35	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif :	17	1	1	AGENT D'ACCUEIL AGENCE POSTALE
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Adjoint technique principal de 1ère Classe :	35	2	2	AGENT DE VOIRIE
Adjoint technique principal de 2ème Classe :	16	1	1	AGENT D'ENTRETIEN
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS FONCTIONNAIRES</u>	Durée Hebdo	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi Adjoints administratifs :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
<u>Contrat PEC</u>	20	<u>1</u>	<u>1</u>	AGENT D'ACCUEIL AGENCE POSTALE

Madame le Maire propose :

- 1- La suppression contrat PEC 20h, (le 01.08.2022)
- 2- La suppression contrat agent administratif 17h, (agent ayant officiellement démissionné)
- 3- La création agent technique 20h (agence postale, bibliothèque, tourisme)

Expose que l'agent recruté auprès de l'agence postale est un agent technique et non administratif. Nous modifierons le tableau des agents fin 2023.

Il n'y aura pas d'ouverture de poste avant le départ à la retraite de l'adjoint technique. Cet agent peut poursuivre son activité si tel est son désir sur une durée de 3 ans.

Le conseil municipal accepte la suppression de ces deux emplois et la création d'un emploi de 20 h et de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.01.2023 comme suit.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1ère Classe	35	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 2ème Classe	35	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Agent Technique :	20	1	1	<i>AGENT D'ACCEUIL AGENCE POSTALE</i>
Dont Adjoint technique principal 1ère Classe :	35	2	2	<i>AGENT DE VOIRIE</i>
Dont Adjoint technique principal de 2ème Classe :	16	1	1	<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

Arrivée de M. DOLEAC Christian à 9h50

3- TARIF DE PARTICIPATION A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVS DE MONTIGNAC

Madame le Maire expose que les communes relevant du secteur du collège souhaitent s'associer afin de mettre en œuvre une surveillance des élèves sur le temps de transport et sur le parking scolaire. Il est rappelé que le SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) qui jusque-là assurait cette mission sera dissous le 31/12/2022. C'est pourquoi, soucieuses de garantir la sécurité des usagers des transports scolaires, les communes d'Archignac, Aubas, Auriac-du-Périgord, Fanlac, Fleurac, La Chapelle-Aubareil, Coly-St Amant, Les Farges, Montignac-Lascaux, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Rouffignac, Saint-Léon-sur-Vézère, Saint Geniès, Sergeac, Thonac et Valojoux ont souhaité s'associer dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

Précise qu'à cet effet, des moyens matériels et en personnel ont été définis conventionnellement pour mutualiser la mission d'encadrement et la surveillance des élèves dans les bus et aux abords (arrêts, parking du collège). La commune de Montignac-Lascaux est désignée cheffe de file. A ce titre, cette dernière recrutera un personnel pour assurer cette mission, aura à sa charge l'accueil téléphonique, le suivi sur le terrain, la gestion administrative et financière (salaires, assurances, charges diverses).

Propose le tarif de participation à l'entente intercommunale à 1.50 € / habitant à compter du 1er janvier 2023.

Après expose, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien se prononcer

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

4 MOTION SUR LES FINANCES LOCALES DE LA COMMUNE DE PLAZAC

Le conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de PLAZAC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de PLAZAC demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de PLAZAC demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de PLAZAC soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence **plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières **des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – **c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à Madame la Première Ministre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

5- Adressage, dénomination des voies, tableau des voies et des chemins- Complément et convention assistance adressage avec l'ATD 24

Madame le Maire rappelle que la normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation des maisons, permet une connaissance affinée de la commune, notamment par la géolocalisation.

Madame le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE.

Madame ROUSSARIE indique que suite aux modifications et créations des voies et chemins, il convient de faire un complément de l'adressage réalisé par la Poste (validé par délibération le 30.11.2020) comme indiqué dans l'annexe jointe, dont lecture est donnée.

Elle précise que pour mettre à jour la base des adresses, supprimer les potentielles anomalies, il est nécessaire de signer une convention d'assistance adressage avec l'ATD 24 pour un montant de 500 €.

Mme le Maire reprend la parole et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

Mme le Maire adresse ses remerciements à M. le Président de la SEMITOUR pour le prêt de la tarière qui a servi à l'implantation des poteaux. Indique qu'une aide financière de 2 713 € a été versée par le Conseil départemental dans le cadre du fond d'aide équipement aux petites communes. Madame le Maire remercie M. le Président du Conseil départemental Germinal PEIRO.

6- Délibération annulée. Absence de l'engagement du propriétaire de donner le terrain nécessaire à l'implantation d'une bâche incendie en bordure du chemin du DFCI au lieu-dit « Prouillac ». Il est à noter que malgré le don, ce propriétaire n'aurait pas eu pour autant l'autorisation de défrichage sur sa parcelle comme il le sollicite.

DIVERS :

Informations de Mme le Maire :

Maison Place Lamothe : Le diagnostic énergétique étant mauvais et afin de faire évoluer celui-ci il serait de bon de remettre en route le chauffage pour cet hiver.

Vœux du 06.01.2023 à 18h :

- Inauguration de la Salle (Robert DELBARY) Madame le Maire charge M. DELBARY de contacter l'artisan pour confectionner l'enseigne.

- 16 €/personne pour environ 150 personnes.

Repas des aînés le Samedi midi 07.01.2023 :

Halle marchande : Après avoir réétudié les prix pour le gros œuvre l'enveloppe des travaux s'élève à environ 250 000 € HT. Notre architecte est en train de mettre à jour le projet.

La séance est levée à : 12h00